

alors avec la Flandre) elle vint en aide par un secours d'argent à Philippe le Bel (1). Celui-ci n'oublia pas ce service. Le 15 juin 1304, il remerciait l'archevêque de sa générosité ; il accordait divers privilèges à l'Église de Lyon, et s'engageait notamment à ne pas entraver, sous prétexte de garde, la juridiction ecclésiastique (2). Le 2 septembre, il revenait encore sur le service rendu ; et disait ne devoir établir aucun droit nouveau, au préjudice de l'Église, à l'occasion de cette libéralité (3). Enfin, le 22 octobre de la même année, le roi ordonnait à ses officiers de ne plus entraver la juridiction de l'Église et de cesser de tenir assises sur les terres de l'archevêque et du Chapitre (4).

(1) Ce secours ne fut pas absolument volontaire ; mais l'empressement avec lequel il fut fourni ne peut être nié. La reconnaissance du roi fut proportionnée au service.

(2) V. *Bibl. nat.* mss. lat. 10.033, f^o 156 et suiv. — Rubys, *Histoire de Lyon*, (Lyon, 1604) p. 292-293. — *Ménestr.* pr. p. xun et xuv. — Ordonn. des rois de France, t. XII, p. 359.

(3) *Bibl. Nat.* mss. lat. 12,869, f^o 178 v^o à H9.—*Ménestr.* pr. p. xun.

(4) *Arch. dép. du Rhône*, arm. Abel, vol. 7 « vidimus » (non numéroté) de deux lettres du roi au bailli de Mâcon et au bailli de Velay.

— Dans la première (même date) le roi ordonne à ses fonctionnaires, d'une façon générale, de respecter la juridiction ecclésiastique : « manie damus vobis quatenus dilectum et fidelem nostrum archiepiscopum « Lugdunensem aut officiâtes ipshis juridictionem suam spiritual em libère « exercere nullatenus impediatis . . . etc. »

— Dans la seconde (même date) le roi, sur la plainte de l'Église qui lui a exposé « Quod in villa Sancti Symphoriani castrî in qua omnimodam « justitiam asserunt se habentes, nostras tendis assisias et sergentatis ibi- « dem . . . » etc., ordonne aux mêmes fonctionnaires de cesser d'agir ainsi et de faire en sorte que l'Église n'ait plus sujet de se plaindre.

— Remarquons, dans cette dernière pièce, que le roi ne paraît pas pleinement convaincu que l'archevêque et le Chapitre aient bien sur la ville de Saint-Symphorien-le-Château (Rhône) le pouvoir qu'ils disent.